



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2026, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 06/2026 du 6 juillet 2026 relatif aux

DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

et a décidé

1. D'accorder à la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors du rapport annuel sur les comptes,
2. D'autoriser la Municipalité d'engager des crédits d'étude, pour autant qu'ils soient liés au dépôt d'un préavis au Conseil communal, jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas. Ces dépenses sont ensuite intégrées audit préavis à déposer au Conseil communal,
3. De fixer à fr. 150'000.-- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'intervention d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis,
4. D'accorder ces autorisations à la Municipalité pour la durée de la législature 2026-2031,
5. De prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 31 octobre 2031.

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à l'article 160b de la LEDP.

Leysin, le 25 septembre 2026

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Laurence Habegger

Le Secrétaire :

Martin Reist